

PROCES-VERBAL N° 2025-6 CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
24 juin 2025

Affichage :
Du 9 septembre au 9
novembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 14
Quorum : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-quatre juin, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD ; Bernadette DENIS, Nadège LETORT, Laetitia GAUTIER ; Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Farida AMOURY, Dominique CANNESSON, Pascal COULON,

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique JACQ ; Calixte TIENDREBEOGO ; Anne JOUET, Alexandre MOREL, Espérance HABONIMANA ; Maryse AUDRAN

ABSENTS : Romuald FRISSON ; Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN ; Valérie FORNARI, Didier LE GOFF ; Nicolas RATY, Yvon LE GOFF, Stéphanie DAVID

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Dominique JACQ a donné pouvoir à Sylvie BERNARD,
Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Anthony BOSSARD
Anne JOUET a donné pouvoir à Bernadette DENIS
Alexandre MOREL a donné pouvoir à Nadège LETORT
Maryse AUDRAN a donné pouvoir à Farida AMOURY
Espérance HABONIMANA a donné pouvoir à Dominique CANNESSON

SECRETAIRE : Bernadette DENIS

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

PREAMBULE

*Avant d'ouvrir la séance, **Monsieur le Maire** demande aux élus de bien vouloir prendre la parole avec le micro, de façon à ce que ça puisse être bien capté au niveau de la vidéo. Un nouvel essai de captation est fait ce jour avec Monsieur LEMOINE de la société Astydème.*

Après avoir remercié les élus et personnes présentes ce jour, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ADMINISTRATION GENERALE. Election d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et sa désignation doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (20 voix/20 voix) :

DESIGNE Mme Bernadette DENIS en qualité de secrétaire de séance.

2025-66. ADMINISTRATION GENERALE. Approbation du procès-verbal du 2 juin 2025.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.

2025-67. FINANCES - MARCHES PUBLICS. Cession Tondeuse Dennis Premier 36

Rapporteur : M Mourad ZEROUKHI, Adjoint en charge des Finances.

Dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde féminine de football 2019 qui s'est déroulée en France courant juin 2019, la commune de Pont-Péan a été sélectionnée comme site d'entraînement. Les sélections allemandes, japonaises et thaïlandaises ont ainsi pu fouler le terrain municipal. La fédération internationale de football a cédé en mai 2019 à titre gracieux une tondeuse DENNIS PREMIER 36. Cette tondeuse n'étant plus utilisée par les services techniques, elle n'a plus d'utilité dans la flotte de la commune.

Monsieur le Maire informe que la société PASSION VERTE en a fait l'acquisition pour la somme de 2 300.00€. Une décharge de responsabilité sera transmise à l'acheteur indiquant que le matériel est vendu en l'état.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents permettant cette cession.

2025-68. FINANCES - Qualité comptable – Budget Principal – Corrections sur acquisitions antérieures par l'utilisation du compte 1068.

Rapporteur : M Mourad ZEROUKHI, Adjoint en charge des Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur les exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du Conseil de normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que les régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre et non budgétaire,

Il est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs non réalisés suite à l'acquisition à titre gratuit de la tondeuse Dennis Premier 36 livrée par la fédération internationale de football à l'occasion de la coupe de monde féminine organisée en France en 2019, à savoir :

Débit au compte : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	10 000€
Crédit au compte 28158 Autres installations, matériel et outillage techniques :	10 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents permettant cette cession.

AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser cette anomalie par l'opération budgétaire ci-dessus.

2025-69.FINANCES - Décision Modificative N°1 – Budget Principal 2025

Rapporteur : M Mourad ZEROUKHI, Adjoint en charge des Finances.

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources humaines du 23 juin 2025,

Vu l'approbation du budget primitif en Conseil municipal le 31 mars 2025.

Il est proposé différents ajustements budgétaires au budget principal de la commune 2025, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Explication	MONTANT
11	61351	Entretien matériel roulant	<i>Correction imputation comptable</i>	+ 750 €
	6168	Assurances architecte MOE Mine	<i>Assurance Architecte</i>	+ 4 200 €
	615221	Entretien et réparation sur bâtiments	<i>Correction imputation comptable</i>	- 3 000 €
	6156	Maintenance	<i>Ventilation du logiciel Portail</i>	+ 1 500 €
	6227	Frais d'actes et de contentieux		- 4 200 €
68	6811	Dotations aux amortissements et provisions		+ 750 €
TOTAUX				0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
ARTICLE	OPERATION	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
2128	168	518	Abris de jardins supplémentaires JAPAR	9 000 €
2128	144	823	Remplacement sols Amortissant - Aire de Jeux du Luzard	6 000 €
2128	135	211	Remplacement sols amortissant - Aire de jeux école	24 000 €
2118	19	581	Achats de chemins et autres terrains - Fonds de réserve	- 13 200 €
21838	24	020	Equipements informatiques	4 200 €
1068	Chapitre 10		Excédent de fonctionnement capitalisé	10 000 €
2031	Chapitre 041		intégration études et suivies de travaux (ZAC multi-sites)	5 200 €
TOTAUX				45 200 €

RECETTES				
ARTICLE	OPERATION	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
1328	142	510	Participations coût Equipements Publics ZAC Luzard	27 700 €
Chapitre 024			Cession Tondeuse	2 300 €
28158	Chapitre 014		Excédent de fonctionnement capitalisé	10 000 €
2313	Chapitre 041		intégration études et suivies de travaux (ZAC multi-sites)	5 200 €
TOTAUX				45 200 €

Monsieur le Maire précise que les sols d'amortissement de l'aire de jeu ont moins de 10 ans et se demande si une garantie décennale pourrait s'appliquer à cette situation. Concernant l'école maternelle, l'installation a plus de 10 ans, donc elle n'est pas concernée par la garantie décennale.

Monsieur Anthony BOSSARD s'interroge sur le maintien du sol amortissant dans le cadre de la végétalisation des cours d'école. Il exprime sa surprise quant à la décision de le conserver, alors qu'il pensait qu'il devait être retiré. Il partage également une préoccupation concernant la durabilité de ce type de sol, soulignant qu'il semble nécessiter un remplacement tous les dix ans. En observant les pratiques dans d'autres localités comme Rennes ou Laillé, il remarque que d'autres méthodes sont désormais privilégiées.

Monsieur le Maire souligne que le sol se dégrade davantage en raison de sa position au-dessus de l'enrobé de la cour d'école. Il insiste sur la nécessité d'inscrire cette dépense non prévue initialement, même si cela implique de revoir les modalités de gestion du type de revêtement.

Monsieur Mourad ZEROUKHI précise que le montant de 24 000 € pourrait potentiellement financer un autre type de revêtement. Il se dit ouvert à la discussion, mais souligne également que choisir un autre revêtement nécessiterait des travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative N°1 ci-dessus au budget principal de la commune 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-70. MARCHES PUBLICS. Travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine de Pont-Péan – Attribution de marchés publics de travaux pour le lot 13B.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code de la commande publique (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°),

Vu la délibération n°2021-08 du 25 janvier 2021 chargeant Monsieur le Maire d'engager, selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, une consultation d'entreprises préalable à la passation de marchés de travaux concernant la réhabilitation et l'extension du bâtiment de la Mine à Pont Péan,

Par délibération n°2021-08 du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, dont le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 3 398 000.00 € HT base novembre 2020 avec des travaux répartis en 26 lots dont certains ont été scindés.

Par délibération n°2022-108 du 5 décembre 2022, n°2023-29 du 6 mars 2023, n°2023-67 du 10 mai 2023, n°2023-80 du 5 juin 2023, l'ensemble des lots ont été attribués.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 13B le 21 août 2024, une relance de la consultation a été effectuée, laquelle est restée infructueuse (absence d'offres). Conformément à l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique, et afin d'assurer la continuité et la bonne exécution des travaux, la collectivité a engagé une procédure de gré à gré avec des entreprises susceptibles d'exécuter les prestations dans les délais et conditions requis.

Date d'envoi de demande des devis de gré à gré : le 07/05/2025.

Date limite de réception des devis le 30/05/2025.

La commission des marchés publics réunie le 20 juin 2025 a procédé à l'attribution du lot n°13B. Deux offres ont été analysées et présentées par le maître d'œuvre, à savoir Madame Françoise BERTHELOT.

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission, à l'unanimité ont émis un avis favorable pour attribuer le lot n° 13B : Revêtements de sols à la société BARBOT CARRELAGE pour un montant de 22 930.84 HT. Une moins-value de 5 563.81 € HT est ainsi constatée.

Après en avoir délibéré et avec 15 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Maryse AUDRAN ; Espérance HABONIMANA ; Farida AMOURY ; Dominique CANNESSON ; Pascal COULON), le Conseil municipal :

PREND ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2025

ATTRIBUE le lot 13B à la société BARBOT CARRELAGE pour un montant de 22 930.84 HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

2025-71. MARCHES PUBLICS – Travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine de Pont-Péan – Attribution des marchés liés à l'aménagement des abords de la Mine.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code de la commande publique (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°),

Vu la délibération n°2021-08 du 25 janvier 2021 chargeant Monsieur le Maire d'engager, selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, une consultation d'entreprises préalable à la passation de marchés de travaux concernant la réhabilitation et l'extension du bâtiment de la Mine à Pont Péan.

Les aménagements des abords de l'ancien bâtiment administratif ont été attribués au maître d'œuvre INFRACONCEPT.

La commission des marchés publics s'est réunie le vendredi 20 juin 2025

Onze offres ont été analysées suite à la présentation du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la **présente** consultation, les prestations ont été réparties en 4 lots, à savoir :

Lots	Désignation
01	Terrassements – Voirie
02	Assainissement
03	Réseaux souples
04	Espaces verts

La commission d'appel d'offres a proposé l'attribution des lots suivants :

LOT 1 / Entreprise POTIN TP pour un montant de 129 926.50 € avec une option de 1 050 €

LOT 2 / Entreprise POTIN TP pour un montant de 79 670.00€ HT.

LOT 4 / Entreprise Nature et Paysages pour un montant de 23 790.18€ HT.

LOT 3 / Déclaré INFRUCTUEUX et devra faire l'objet d'une relance.

Après en avoir délibéré et avec 15 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Maryse AUDRAN ; Espérance HABONIMANA ; Farida AMOURY ; Dominique CANNESSON ; Pascal COULON), le Conseil municipal :

PREND ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2025

ATTRIBUE les lots suivants :

LOT	DESIGNATION	SOCIÉTÉ	MONTANT HT
01	Terrassements – Voirie	POTIN TP	129 926.50 € + Option 1 050 € Marché PSE (couleur des dalles
02	Assainissement	POTIN TP	79 670.00 € HT
04	Espaces verts	Nature et Paysages	23 790.18 € HT

DECIDE de déclarer le lot 3 infructueux et précise qu'il devra faire l'objet d'une relance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

2025-72. EDUCATION. Crédits scolaires – subvention élève en classe ULIS.

Rapporteur : Mme Sylvie BERNARD, Maire Adjoint en charge de l'éducation

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Education

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Education du 19 juin 2025,

Par courrier en date du 20 mai 2025 l'école La Providence de Bruz nous informe accueillir un enfant de la commune, dans le cadre d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Conformément à l'article L 442-5-1 du Code de l'Education, la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. Or la collectivité de Pont-Péan ainsi que la commune d'accueil, possédant une école publique, la contribution doit être égale soit au coût de l'école publique de la commune, soit à celui de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des 2.

Le coût d'un enfant en école élémentaire publique à Bruz s'élève à 340.77 € et à Pont-Péan 488 €, il est proposé d'approuver la participation à hauteur de 340.77 € à la classe ULIS de La Providence de Bruz pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix) : le Conseil municipal :

APPROUVE la participation à hauteur de 340.77 € dans le cadre de la participation d'un enfant de la commune à la classe ULIS de La Providence de Bruz pour l'année scolaire 2024/2025,

DIT que les crédits sont portés au budget primitif de la Commune à l'article 6574 du BP 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-73. EDUCATION.Crédits scolaires – subvention élève en classe ULIS.

Rapporteur : Mme Sylvie BERNARD, Maire Adjoint en charge de l'éducation

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Education

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Education du 19 juin 2025,

Par courrier du 5 juin 2025, la commune de Guichen expose que l'école publique de Guichen accueille un enfant de la commune, dans le cadre d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié, qui pose le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires accueillant des enfants d'autres communes, la commune de Guichen demande une participation à la commune de Pont-Péan.

La commune de Guichen a fixé le calcul à hauteur de : 233.86 € et il est proposé d'approuver ce montant de participation dans le cadre de la participation d'un enfant de la commune à la classe ULIS pour l'année scolaire 2024/2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE la participation à hauteur de 233.86 € dans le cadre de la participation d'un enfant de la commune à la classe ULIS de l'école publique de Guichen pour l'année scolaire 2024/2025,

DIT que les crédits sont portés au budget primitif de la Commune à l'article 6574 du BP 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-74. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. Vente de Terrain - parcelle AO n°285 – Rue du Pont Mahaud

Rapporteur : M Stéphane MENARD, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme

Vu l'avis de France domaine sur la valeur vénale du bien en date du 17 février 2025,

Vu l'esquisse du projet présenté par Marignan Immobilier,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux »

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AO n°285, sise rue du Pont-Mahaud, d'une contenance de 728 m².

La commune a été contactée par le groupe Marignan Immobilier pour un projet de deux immeubles collectifs de 59 logements comprenant un premier bâtiment avec 28 logements en accession libre R+1+ combles (11 T2 et 17 T3) et un autre avec 31 logements sociaux (8 T2, 14 T3, 8 T4 et 1 T5) sur les parcelles AO 250, AO 309 et AO 285 soit une surface totale de 6 549 m², sises au 31 route de Nantes.

Le projet soumis au règlement du PLUI doit respecter le coefficient de végétalisation de 70 % minimum, la parcelle communale, cadastrée AO 285, recevra un aménagement paysager.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession au groupe Marignan Immobilier de la parcelle cadastrée section AO n°285 de 728 m², au prix de 55 000 € HT, à la condition de l'agrément du projet par la commune et à l'obtention et la non contestation du permis de construire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE la cession au groupe Marignan Immobilier de la parcelle cadastrée section AO n°285 de 728 m², au prix de 55 000 € HT, à la condition de l'agrément du projet par la commune et à l'obtention et la non contestation du permis de construire,

PRECISE que les frais notariés et les frais de géomètre pour le plan de division seront à la charge à Marignan Immobilier,

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

2025-75. SOLIDARITE RENNES METROPOLE. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° C 17.021 du 19 janvier 2017 adoptant définitivement le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs après avis des communes et de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la délibération n° C 23.175 du 21 décembre 2023 approuvant l'engagement de la procédure de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération n° C 25.050 du 15 mai 2025 approuvant le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) fixe les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins exprimés et des circonstances locales. Ces orientations portent principalement sur :

- Le principe d'un droit à l'information pour tout demandeur ou toute personne susceptible de demander un logement social,
- Le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social,
- Le service d'accueil et d'information au niveau intercommunal,
- Le système de cotation de la demande de logement social.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, le PPGDID détermine les actions auxquelles sont associés les organismes bailleurs, l'Etat et les autres réservataires de logements sociaux. Le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées sont également associées. La mise en œuvre du PPGDID doit se traduire par des conventions opérationnelles signées entre l'EPCI et ses partenaires.

C'est un document évolutif appelé à être révisé en fonction de l'avancement de la politique intercommunale de gestion de la demande de logement social et des attributions et en lien avec le PLH.

Le contexte de révision du PPGDID

En 2015, dans le cadre de la réforme et pour poursuivre sa stratégie visant à garantir à la fois le droit au logement et la mixité sociale, Rennes Métropole a entrepris une refonte de son système d'attribution des logements sociaux.

Cela l'a conduite à adopter, le 19 janvier 2017, un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le 21 décembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement de la procédure de révision de ce plan. Cette révision s'inscrit dans la continuité du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté à la même date, et s'appuie notamment sur la fiche action n°18, "Assurer le droit au logement et la mixité sociale", ainsi que sur l'orientation stratégique n°3, "Protéger les plus vulnérables et le patrimoine commun".

Aujourd'hui, l'accès au logement social est confronté à une tension sans précédent. Au 1er janvier 2025, près de 29 990 ménages sont en attente d'une attribution, tandis qu'en 2024, seulement 4 192 attributions ont été réalisées, poursuivant ainsi la tendance à la baisse.

Cette situation allonge les délais d'attente et perturbe l'ensemble des dispositifs d'accès au logement, y compris ceux destinés aux situations d'urgence.

Face à ces défis, Rennes Métropole doit réaffirmer, à travers ses dispositifs, la vocation généraliste de son parc social.

Quatre axes d'intervention sont ainsi définis et déclinés en actions concrètes :

- Garantir le droit au logement en renforçant l'équité d'accès,
- Favoriser la mixité sociale en luttant contre la ségrégation et en veillant à l'attractivité économique des logements,
- Fluidifier l'accès et le parcours résidentiel des locataires du parc social,
- Mieux accompagner les demandeurs dans l'expression et le suivi de leur demande.

Les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ont été impliqués dans l'élaboration de ce plan révisé, en tenant compte des recommandations du Préfet formulées dans son porter à connaissance.

Les actions phares de ce nouveau plan

- La révision de la cotation de la demande de logement social

La cotation des demandes de logement social de Rennes Métropole évolue afin de s'adapter aux évolutions réglementaires (lois ELAN et 3DS) et contextuelles. Mise en place au début des années 2000 et déjà modifiée en 2015, cette nouvelle évolution vise à préserver la vocation généraliste du parc social tout en conciliant mixité sociale et droit au logement.

Comme l'ancienne, la nouvelle cotation s'applique uniformément aux 43 communes de la Métropole.

À Rennes, elle concerne uniquement les demandeurs de logement social qui ne sont pas encore locataires du parc social (« nouveaux entrants »). En revanche, dans les 42 autres communes de la Métropole, elle s'adresse à la fois aux nouveaux entrants et aux ménages déjà locataires du parc social.

À Rennes Métropole, la cotation s'applique à toutes les files d'attente de la filière communale constituées pour chaque nouveau logement disponible à la location. Ces files d'attente sont gérées via Imhoweb, l'outil de gestion du fichier partagé de la demande locative sociale. Ce système de files d'attente, propre à Rennes Métropole, permet de classer les demandes de logement social selon des critères liés à la situation des ménages et à l'ancienneté des demandes de logement.

La communication auprès des demandeurs sur cette évolution est en cours d'élaboration par les groupes techniques de la CIL.



La mise en place du système de location choisie

Du point de vue du demandeur, la location choisie représente un changement majeur dans son parcours d'accès au logement social. Ce dispositif permet au demandeur d'être acteur de sa recherche en exprimant ses préférences résidentielles avant que le logement ne lui soit proposé, contrairement à la procédure actuelle où il peut uniquement refuser une proposition de logement qui lui est faite quand vient son tour.

Lorsque le demandeur est suffisamment bien positionné dans la file d'attente pour se voir attribuer un logement, le dispositif de location choisie lui permet de consulter en ligne les logements disponibles et de formuler ses vœux, tout en respectant les principes d'équité et de transparence qui fondent le modèle métropolitain, en particulier le respect de la cotation. Ce système n'annule pas ces principes mais les complète, en offrant plus de transparence et d'autonomie aux demandeurs.

Les études de préfiguration de cette nouvelle démarche ont débuté avec la création d'un groupe de travail réunissant des partenaires de la CIL qui sont en charge de la gestion des demandes et des attributions. L'objectif de ce groupe de travail technique est d'examiner les conditions nécessaires à la réussite du dispositif et de définir les grandes lignes de sa mise en œuvre.

Ces travaux ont permis de rassembler les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges pour déployer techniquement et informatiquement cette démarche, prévue pour l'année 2026.

Par ailleurs, **le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social**, qui sera significativement renforcé, ainsi que le **traitement des demandes de mutations**, feront l'objet de deux conventions de mise en œuvre du plan distinct.

La suite de la procédure d'élaboration

Le 15 mai 2025, le Conseil métropolitain a délibéré sur le projet du nouveau PPGDID.

La révision du PPGDID suit la même procédure que pour une première élaboration. L'ensemble des communes de l'EPCI sont sollicitées, via leur conseil municipal, pour émettre un avis sur ce projet de plan, au plus tard le 30 septembre 2025. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase d'élaboration, le plan sera adopté par délibération du Conseil métropolitain de Rennes Métropole.

Monsieur Dominique CANNESSON exprime son incompréhension concernant la révision de la cotation des logements sociaux. Il souligne une différence de traitement entre Rennes et les autres communes de la métropole. Il précise qu'à Rennes, la révision concerne uniquement les demandeurs de logements qui ne sont pas encore locataires du parc social, tandis que dans les autres communes, elle s'applique à tous, y compris ceux qui sont déjà locataires. Il demande des explications sur cette distinction.

Monsieur le Maire souligne que la tension est particulièrement élevée à Rennes, notamment en raison du pourcentage de logements sociaux qui y est deux fois plus important que dans d'autres communes de la Métropole. Il mentionne également l'instauration d'un loyer unique appliqué depuis plusieurs années à travers les 43 communes de Rennes Métropole.

De plus, il précise que les critères de location à Rennes diffèrent quelque peu, car la demande pour le parc locatif y est beaucoup plus forte.

Monsieur Dominique CANNESSON remercie pour cette explication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal EMET un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

2025-76.CULTURE.Espace Beausoleil – Tarifs Location de salles 2026

Rapporteur : Madame Agnès Guillet, 2^{ème} Adjointe en charge de la Culture

Vu la délibération N°2024-046 du 7 mai 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 23 juin 2025,

Dans le cadre de la location des salles de l'Espace Beausoleil au 1^{er} janvier 2026, il est proposé une hausse de 2 % des tarifs de location de salles, un maintien des autres tarifs (prestations de ménage, mise à disposition de technicien supplémentaire, location de vaisselle, badges et continuité des conditions de mise à disposition des salles pour les associations de Pont Péan.

Tarif au 1 ^{er} janvier 2026	PONTPEANNAIS Associations & partenaires		Entreprises & extérieurs		Régie			CAUTION
	jusqu'à 5 H d'occupation	jusqu'à 10 H d'occupation	jusqu'à 5 H d'occupation	jusqu'à 10 H	montage/démontage 1 ^{ère} journée		utilisation journées suivantes	Caution
	1/2 journée 50% Tarif jour*	1 journée	1/2 journée 60 % tarif jour*	1 journée	Pack conférence	Pack spectacles		
DANYCAN A 258 m2	201 €	401 €	439 €	731 €	97 €	240 €	60 €	1 000€
DANYCAN B 150 m2	100€	201 €	221 €	368 €	97 €	240 €	60 €	1 000 €
DANYCAN A+B 408 m2	298 €	595 €	653 €	1 089 €	97 €	240 €	60 €	1 000 €
PUITS ET CARREAU 124 m2	114 €	227 €	250 €	416 €	97 €	240 €	60 €	500 €
HALL 143 m2	114 €	227 €	250 €	416 €	97 €	240 €	60 €	500 €
HALL + P&C 267 m2	227 €	455 €	498 €	831 €	97 €	240 €	60 €	500 €
CUISINE	81 €	81 €	137 €	137 €				500 €
* sauf cuisine tarif journée								

Tarif prestations nettoyage des locaux		Tarifs €
Désignation des locaux		
SALLE DANYCAN	(avec ou sans gradins) + scène + loges + hall d'entrée + sanitaires	148 €
	avec ou sans gradins) + scène + loges + salles puits et carreau + hall d'entrée + sanitaires	209 €
SALLES PUIITS ET CARREAU	Hall d'entrée + sanitaires + loges	107 €
Hall d'entrée + sanitaires		77 €
Forfait nettoyage cuisines (sol)		46 €
Mise à disposition d'un technicien supplémentaire		439 €

DESIGNATION DES LOCAUX	Tarifs €
Vaisselle	0.60 € par couvert (assiettes + verres + couteaux + cuillères + fourchettes + tasses). Caution de 200 € par tranche de 100 couverts , Un inventaire sera effectué à la remise de la vaisselle En cas de casse celle-ci sera facturé
Vidéo-projecteur supplémentaire	40 €
Lave-vaisselle	20 €
Chambre froide	20 €
Badge	35 € pour le remplacement d'un badge perdu

Activités régulières des associations communales :

Les associations peuvent avoir accès à la Salle Puits et Carreau gratuitement pour des occupations occasionnelles d'activités, si elle n'est pas occupée sur ces créneaux. Dans la mesure où la salle serait occupée par une location ou une initiative municipale, l'activité de l'association serait annulée ou reportée. Cette règle s'applique sur l'ensemble des salles de la commune. En cas de locations privées empêchant la tenue d'une activité associative, la commune préviendra l'association sept jours avant au moins.

Pour les événements associatifs, la salle Danycan ne pourra être sollicitée qu'à partir d'un nombre minimum de 100 personnes attendues et les conditions d'occupations des salles de sont définies en fonction du type d'événement et du nombre d'utilisations de la façon suivante :

	SPECTACLE VIVANT	AUTRES EVENEMENTS	
	DANYCAN OU ENSEMBLE HALL + PUIITS ET CARREAU	DANYCAN	ENSEMBLE HALL + PUIITS ET CARREAU
1ère utilisation d'une salle de l'Espace Beausoleil	Limite de 2 jours consécutifs. Journées supplémentaires facturées au tarif "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location	Limite 1 journée Journées supplémentaires facturées au tarif "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location	Limite de 2 jours consécutifs. Journées supplémentaires facturées au tarif "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location
	Gratuité	Gratuité	Gratuité
2 ème utilisation d'une salle de l'Espace Beausoleil	Limite de 2 jours consécutifs. Journées supplémentaires facturées au tarif "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location - forfait: 2 €/sièges vendus plafonné à 300€/jour Ou - Gratuité : si le spectacle est gratuit pour le public ou - Gratuité : si le spectacle est organisé au profit d'une association caritative (association à but non lucratif dont l'objectif est de porter secours et assistance aux personnes.) Un justificatif de reversement sera demandé (convention, attestation de don, etc).	- Payant : se référer à la section "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location	- Payant : se référer à la section "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location
A partir de la 3ème utilisation	Payant : se référer à la section "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location.		

Vaisselle : la vaisselle sera prêtée aux associations de la commune : Il sera demandé une caution de 200 € par tranche de 100 couverts, un inventaire sera effectué à la remise de la vaisselle ; en cas de casse celle-ci sera facturée.

Badge : 35 € pour le remplacement d'un badge perdu (espace Beausoleil et salles des sports). Après en avoir délibéré,

Monsieur Dominique CANNESSON s'interroge sur les conditions d'accessibilité à la salle DANYCAN qui doit accueillir des événements à minima cent personnes.

Madame Agnès GUILLET explique que la grande salle DANYCAN, en raison de sa taille, engendre des coûts élevés en fluides, gaz et électricité, surtout en hiver. Elle précise qu'il y a 2 ou 3 ans, face à l'augmentation des tarifs énergétiques, la commune a demandé de réaliser des économies. Pour optimiser l'utilisation de la salle, une jauge de 100 personnes a été mise en place, car les événements organisés par les associations attirent généralement au moins ce nombre de participants. Cette décision a été prise après qu'une association ait utilisé la salle pour un événement sportif en hiver, avec seulement 20 personnes présentes, entraînant un gaspillage d'énergie.

Monsieur Dominique CANNESSON exprime son accord mais avec l'idée que des exemples spécifiques peuvent influencer des décisions générales, parfois de manière injuste. Il mentionne l'association de Randonnée, qui fonctionne sans utiliser de structures annuelles et ne génère donc aucun coût pour celles-ci. Il souligne que cette association organise un événement annuel rassemblant environ 80 personnes, et il semble trouver cela exemplaire ou notable.

Madame Agnès GUILLET souligne que la randonnée a fréquemment utilisé Puits et Carreau au cours de la saison passée et que cela a manifestement répondu à leurs attentes.

Monsieur Dominique CANNESSON souligne qu'il reçoit des retours différents concernant une situation, indiquant que les informations qu'il possède ne concordent pas avec celles d'autres personnes. Il reconnaît que certaines personnes peuvent être satisfaites tandis que d'autres ne le sont pas. Il met en avant le fait qu'il existe des associations, parmi d'autres, qui ne génèrent pas de coûts. Il s'interroge sur le seuil de 100 personnes en termes de chauffage, se demandant si ce chiffre est quantifié. Il reconnaît que des efforts sont faits pour gérer le chauffage, notamment dans les résidences, et s'en félicite. Cependant, il estime que le seuil de 100 personnes est quelque peu limité lorsqu'on considère les coûts ou les bénéfices potentiels d'un événement.

Monsieur le Maire explique que la salle DANYCAN est destinée à accueillir des spectacles et des événements non-spectaculaires qui attirent du public, comme des lotos ou des repas. Il souligne l'importance de la gratuité pour les associations locales, contrairement à d'autres communes où des frais sont appliqués, même dans des villes comme Rennes. Il mentionne que la commune de Bruz a informé les associations des subventions et de l'utilisation des équipements, et il estime que les associations locales devraient être satisfaites de pouvoir utiliser ces installations. Il reconnaît que des conflits d'utilisation peuvent survenir, mais ils sont rares. L'espace Beausoleil est décrit comme un équipement polyvalent, utilisé à la fois pour des activités culturelles et pour des locations externes afin de réduire les coûts pour la commune. Les tarifs de location sont discutés pour équilibrer les finances communales et répondre aux diverses demandes.

Madame Agnès GUILLET cite comme exemple la dernière Saint-Patrick, et précise qu'en tant que membre du conseil d'administration du comité de jumelage, elle a assisté à cet événement organisé par le comité. Selon elle, ils s'attendaient à accueillir plus de 100 personnes, mais la participation a été bien inférieure, ce qui a donné une impression de vide dans la grande salle. Madame Agnès GUILLET a suggéré lors d'un conseil que l'événement aurait été plus convivial s'il avait été organisé dans un format plus petit, de type cabaret, avec un bar fonctionnel, ce qui aurait amélioré l'ambiance et le ressenti des participants. Cependant, elle indique que le comité ne pouvait pas prévoir une si faible affluence.

Monsieur Mourad ZEROUKHI souhaite apporter une précision et une information concernant la gestion de Beausoleil. Il précise que la majoration de 2 % décidée est en ligne avec l'inflation globale actuelle de 2 %, mais souligne que l'inflation énergétique, qui est plus coûteuse, dépasse

les 10 %. Ainsi, il considère que cette majoration de 2 % est vraiment le minimum. De plus, il mentionne l'existence de l'IVT pour le personnel de Beausoleil. En ce qui concerne l'information, il indique qu'une décision a été prise pour réaliser un inventaire des coûts de fonctionnement de Beausoleil permettant de mieux ajuster les prêts de location et d'autres aspects liés à l'établissement, soulignant l'importance d'avoir des données précises sur ces coûts.

Monsieur Dominique CANNESSON souligne les coûts de fonctionnement des salles DANYCAN A et B, en tenant compte de divers facteurs tels que le nombre de personnes et les saisons. Il mentionne que l'utilisation de la climatisation en été et en hiver peut influencer les gains relatifs, ce qui nécessite une certaine prudence. Il semble indiquer que la situation est complexe et nécessite une approche nuancée.

Monsieur le Maire explique que l'espace DANYCAN, bien qu'initialement conçu comme une salle de spectacle, a été pensé pour être un espace polyvalent, pouvant accueillir des repas ou des manifestations en retirant les estrades. Cependant, il indique que cette flexibilité a un coût, notamment en termes de gestion des fluides, ce qui justifie l'établissement d'un seuil d'utilisation. Il reconnaît que certaines associations n'atteignent pas ce seuil en raison d'un nombre de participants plus faible, mais souligne qu'il existe une alternative avec la salle Puits et Carreau, capable d'accueillir jusqu'à 80 personnes.

Monsieur Frédéric GOURDAIS indique que l'occupation des salles doit être proportionnelle au nombre de personnes et à l'énergie dépensée. Il souligne que la salle DANYCAN, avec ses 10 mètres de hauteur, est souvent utilisée par des groupes de 20 personnes, alors qu'ils pourraient utiliser la salle Puits-et-Carreau, qui mesure 2,53 mètres de haut. Il ne comprend pas pourquoi ces groupes insistent pour utiliser cette salle. Selon lui, il est essentiel de réfléchir en termes de surface, de volume à chauffer ou à éclairer, et de technicité pour optimiser l'utilisation des espaces.

Madame Agnès GUILLET explique que l'objectif était de favoriser les associations culturelles, car les associations sportives disposent déjà de complexes sportifs et d'équipements pour organiser leurs événements. Elle précise qu'après échange avec Madame Camille SIEGEL et Monsieur Frédéric GOURDAIS et en réponse à la demande du maire de réaliser des économies, ils ont décidé de mettre en avant le spectacle vivant dans l'utilisation de la salle dédiée. Bien que le nombre d'associations culturelles soit limité, il est important de leur offrir des opportunités. Ainsi, elle indique qu'un tableau a été créé pour prioriser le spectacle vivant, tandis que les autres événements, comme les lotos ou les braderies, ne bénéficient que d'une gratuité.

Monsieur Stéphane MÉNARD souligne la chance de disposer d'un bel équipement et évoque le débat concernant le choix entre deux salles. Il précise qu'une des salles est clairement dédiée au spectacle, ce qui est évident sans avoir besoin d'une analyse approfondie. Il mentionne que pour des événements comme des lotos, il est plus agréable d'être dans une salle adaptée plutôt que de se retrouver à 30 personnes sur un parquet en bois. Il insiste sur le fait qu'ils tentent de répondre à cette question de manière constructive et non agressive.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération en cours concerne les tarifs et conditions d'utilisation des salles de l'Espace Beausoleil à partir du 1er janvier 2026. Il souligne que, malgré quelques digressions, le sujet principal reste les tarifs. Il exprime sa fierté quant à la gestion de cet espace par la municipalité depuis sa création, notant que l'équipement est largement utilisé pour des spectacles et par des associations, ce qui contribue à amortir les coûts pour la commune. Il estime qu'il est normal que la commune s'intéresse à la gestion de ces salles.

Après en avoir délibéré et avec 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Dominique CANNESSON) et 2 ABSTENTIONS (Maryse AUDRAN et Farida AMOURY) le Conseil municipal APPROUVE les tarifs et conditions d'utilisation ci-dessus, applicables pour les locations de salles de l'espace Beausoleil au 1^{er} janvier 2026.

2025-77. CULTURE. Espace Beausoleil – Adhésion et demande de subvention au Centre National de Musique

Rapporteur : Madame Agnès Guillet, 2^{ème} Adjointe en charge de la Culture

Vu la délibération N°2025-060 du 2 juin 2025 sollicitant une subvention à la région Bretagne pour l'acquisition de nouveaux équipements scéniques.

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 23 juin 2025, Dans le cadre de nouveaux équipements scéniques pour l'espace Beausoleil, et en vue de réduire la consommation énergétique et améliorer la qualité de la diffusion sonore lors des spectacles, une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 14 100 € HT est portée au budget primitif 2025 de la commune.

Les équipements scéniques consistent en l'acquisition de différents micros, d'amplis et d'enceintes pour l'Espace Beausoleil.

Ces équipements peuvent être subventionnés par le Centre National de Musique à hauteur de 30% du montant HT de la dépense (dépenses inférieures à 50 000.00 €). Aussi les devis prévisionnels se portent au total à 14 172.50 € HT, ce qui représente une subvention de l'ordre de 4 251.75€.

Monsieur Mourad ZEROUKHI rappelle que, lors de la commission des finances il a apporté son soutien à l'adhésion à l'association nationale de musique pour bénéficier de subventions de 30%. Cependant, il souligne l'importance de vérifier que les conditions d'adhésion ne comportent pas, à long terme d'engagements imprévus, tels que des paiements ou des obligations futures. Il insiste sur la nécessité de bien examiner ces conditions pour éviter des surprises dans les années à venir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix) le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion gratuite au Centre National de Musique

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National de Musique à hauteur de 30% du montant HT de la dépense, soit une demande de subvention de l'ordre de 4 251.75€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-78. ENVIRONNEMENT. Transition écologique, atlas de la biodiversité intercommunale.

Rapporteur : M Anthony BOSSARD, Conseiller Municipal délégué à la communication

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 19 juin 2025,

Un atlas de la biodiversité communal ou inter-communal est une démarche permettant d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises, agriculteurs...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. L'analyse des données existantes et la réalisation d'une étude avec inventaires permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle du territoire et d'aboutir à un programme d'actions opérationnel.

Les communes de Pont-Péan, Bruz, Laillé, et Orgères souhaitent s'engager de manière commune dans un atlas de biodiversité intercommunal sur une durée de 3 ans et 8 mois afin d'établir une stratégie claire et ambitieuse en termes de biodiversité et de continuités écologiques sur leur territoire et d'impulser des actions avec l'ensemble des acteurs. Les milieux ciblés seront plus spécifiquement : les milieux agricoles, les zones humides et la biodiversité du bâti.

Afin d'être pleinement efficace, ce projet comporte un large volet sensibilisation, mobilisation et communication en lien avec les acteurs locaux. Cette appropriation du projet permettra de faire perdurer la démarche à long terme, au-delà de la période de l'élaboration de l'Atlas.

Des premiers travaux sont par ailleurs fléchés dès le début du projet et seront portés par chaque commune concernée afin de faire adhérer les acteurs à la démarche par des actions concrètes. Le montant total estimatif du projet s'élève à 489 479,58 €

Le Plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit, avec la Ville de Bruz désignée en commune cheffe de file :

Financeurs	Montants HT
ITI-FEDER	293 687,54 €
Office Français de la Biodiversité	58 369,35 €
Autofinancement des 4 communes	137 422,69 €
TOTAL	489 479,58 €

Monsieur Mourad ZEROUKHI exprime son soutien à l'initiative de créer un atlas de biodiversité, tout en soulevant des préoccupations d'ordre financier. Il souhaite obtenir des précisions sur la part de financement que la commune de Pont-Péan doit assumer, car bien que l'autofinancement des quatre communes soit annoncé à 137 422 euros, la répartition exacte pour Pont-Péan reste floue. De plus, il souligne que le budget pour cet atlas n'a pas encore été alloué, et il insiste sur la nécessité d'avoir une visibilité claire sur le montant à payer. Par ailleurs, il s'interroge sur la prise en compte des spécificités de la commune, notamment ses nombreuses zones humides, dans l'élaboration de l'atlas. Il souhaite s'assurer que ces particularités locales ne soient pas négligées et que l'atlas reflète fidèlement les caractéristiques de la commune.

Monsieur Anthony BOSSARD explique que le financement discuté s'étale sur une période de 3 à 4 ans, avec un reste à charge total de 29 553 € pour la commune. Ce montant est réparti sur 3 ans et demi. Il précise que ce chiffre représente l'inventaire de l'Atlas et la part de la commune dans une enveloppe de travaux dédiée à des améliorations sur le territoire.

Monsieur Mourad ZEROUKHI souligne que les communes qui adoptent la charte de la biodiversité doivent faire face à des frais liés à son obtention. Il précise que le projet est élaboré en collaboration avec l'Office de la biodiversité et d'autres experts, et que la charte sert de document cadre pour guider les agents communaux et les élus. Cependant, il exprime des préoccupations concernant le manque de clarté sur les travaux d'adaptation nécessaires après l'obtention de la charte. Il s'interroge sur les engagements requis et la flexibilité dans la planification de ces travaux, et souhaite obtenir des informations concrètes à ce sujet.

Monsieur Anthony BOSSARD explique que l'appel à projet en question demande un engagement pour réaliser l'inventaire, en suivant les recommandations de bureaux d'études, d'écologues ou d'associations naturalistes, et d'envisager une partie de travaux. Il souligne que bien que l'inventaire de la biodiversité et l'ingénierie associée puissent fournir des conclusions, cela n'oblige pas à entreprendre des travaux par la suite. C'est à la commune de décider si elle souhaite s'engager dans cette voie et qu'actuellement, la partie travaux ne représente qu'une petite enveloppe budgétaire destinée à initier une dynamique.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion intercommunale est en cours concernant quatre communes, dont Laillé qui a déjà réalisé son atlas communal. Il souligne qu'une demande précédente avait été refusée, mais qu'une nouvelle opportunité se présente grâce à un appel à projet de l'Office français de la biodiversité, avec des crédits européens fléchés et acceptés. Il insiste sur la nécessité de coordonner ce projet avec les actions communales existantes, notamment celles du Conseil participatif et les initiatives de biodiversité.

Il précise qu'un chantier participatif est prévu en octobre à Pont-Péan, et qu'une réunion est programmée le 10 juillet avec Rennes Métropole pour discuter des avancées foncières et de la collaboration avec les agriculteurs et souligne l'importance d'impliquer les habitants dans le projet et de lier la biodiversité aux investissements pour décarboner les énergies, tout en veillant à ne pas dépenser inutilement. Il admet que le projet n'est pas encore entièrement défini.

Monsieur Anthony BOSSARD déclare que sans atteindre les 20%, aucun engagement ne sera pris.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de collaborer avec plusieurs communes grâce aux fonds européens et à l'Office français de la biodiversité. Il met en avant l'avantage de cette démarche collective, notamment en s'associant à des communes plus avancées.

Monsieur Anthony BOSSARD explique que des sujets communs ont été identifiés, notamment avec Orgères, où ils partagent la vallée du Tellé. Il mentionne que les réflexions sur les zones humides à Bruz pourraient être bénéfiques à l'avenir. De plus, il souligne l'importance du travail d'identification des espèces dans les champs cultivés à Laillé.

Monsieur le Maire indique avoir participé à une réunion concernant les secteurs sud des Maires et les sentiers métropolitains. Il précise avoir échangé avec Madame Bernadette DENIS sur des possibilités de réaliser des projets liés aux chantiers de randonnée et souligne l'importance de valoriser les atouts naturels des communes, malgré certaines contraintes comme les zones humides et les sous-sols. Il estime que la nature environnante attire les habitants et qu'il est crucial de mener une réflexion collective entre plusieurs communes. Enfin, il mentionne que sur un budget de près de 500 000 €, la participation de Pont-Péan s'élèvera à 30 000 €.

Monsieur Anthony BOSSARD souligne l'importance des écologues et des scientifiques pour comprendre pleinement les dynamiques environnementales. Selon lui, sans leur expertise, il est difficile de formuler des idées cohérentes et intégrées concernant la gestion des territoires.

Après en avoir délibéré et avec 15 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Maryse AUDRAN, Espérance HABONIMANA, Dominique CANNESSON, Farida AMOURY et Pascal COULON), le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 293 687,54 € auprès de l'Europe dans le cadre de l'appel à projet ITI-FEDER,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 58 369,35 € auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet Atlas de Biodiversité Communal et à signer tout document nécessaire au bon déroulé du montage du projet pour réaliser les demandes de subventions,

AUTORISE la commune de BRUZ à représenter et solliciter pour la commune de Pont-Péan les demandes de subventions énoncées ci-dessus, dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité.

2025-79.RESSOURCES HUMAINES.Poste non permanent – Contrat de Projet

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Par délibération n°2022-77 du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi non permanent de chargé d'opération à temps complet de catégorie A afin de contribuer notamment à la bonne exécution du projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Mine.

Le contrat prenant fin au 31 août 2025 et le planning de réalisation des travaux prévoyant une réception des travaux en octobre 2026, il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de 16 mois, soit le 31 décembre 2026, sachant que le contrat de projet ne peut excéder une durée totale de 6 ans.

Après en avoir délibéré et avec 15 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Maryse AUDRAN, Espérance HABONIMANA, Dominique CANNESSON, Farida AMOURY et Pascal COULON), le Conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement du contrat de projet pour emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mine pour une durée de 16 mois soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-80. RESSOURCES HUMAINES. Avancement de grade Adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe à temps non complet 31,50/35è.

Rapporteur : M Stéphane MENARD, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, et l'obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des lignes directrices de gestion (L.D.G.),

Vu l'arrêté n°2021-34 du 03 mars 2021 portant sur les L.D.G.,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du 23 juin 2025

La commune a étudié les possibilités d'avancement de grade des agents et a établi le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 et notamment celui de l'agent animateur ALSH-Périscolaire-Péri-éducatif dont les missions sont les suivantes :

- Réaliser les missions d'agent d'animation enfance à différents moments (école maternelle, pause méridienne, animation périscolaire et ALSH) ;
- Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets de démarches pédagogiques ;
- Participer à l'animation du local des jeunes ;
- Assurer la direction de séjours jeunesse de manière ponctuelle.

Monsieur le Maire quitte la salle lors de la présentation de cette délibération et ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix / 19 voix), le Conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet (31,5h hebdomadaire) à compter 1^{er} octobre 2025 et de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet (31,5h hebdomadaire) à compter 1^{er} octobre 2025,

DIT que les crédits afférents à cet emploi sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

MET à jour le tableau des emplois de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-81. RESSOURCES HUMAINES. Pôle Petite enfance/Education/Jeunesse – création du poste d'adjoint technique à temps non complet – 30,5/35è

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 23 juin 2025,
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Dans le cadre de la déprécarisation d'un agent contractuel et de l'organisation du pôle petite enfance, éducation, jeunesse, Monsieur le Maire propose la création de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30,5/35è hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2025 qui aura pour missions d'assurer la préparation du service, les préparations culinaires, l'accueil des convives au sein du restaurant scolaire ; de réaliser l'entretien des bâtiments communaux et des lieux recevant du jeune public et de garantir un accueil convivial au sein du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix / 20 voix), le Conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30,5/35è hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2025 et de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,

DIT que les crédits afférents à cet emploi sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

MET à jour le tableau des emplois de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-82. RESSOURCES HUMAINES. Pôle Petite enfance/Education/Jeunesse – création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 30,5/35è

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territorial,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 23 juin 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Dans le cadre de la déprécarisation d'un agent contractuel et de l'organisation du pôle petite enfance, éducation, jeunesse, Monsieur le Maire propose la création de l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (30,5/35è hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2025 qui aura des missions d'agent d'animation enfance à différents moments (école maternelle, pause méridienne, animation périscolaire et ALSH) et participera à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix / 20 voix), le Conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (30,5/35è hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2025,

DECIDE de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,

DIT que les crédits afférents à cet emploi sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

MET à jour le tableau des emplois de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-83. RESSOURCES HUMAINES. Pôle Petite enfance/Education/Jeunesse – création du poste d'adjoint d'animation à temps complet

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 23 juin 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Dans le cadre de la déprécarisation d'un agent contractuel et de l'organisation du pôle petite enfance, éducation, jeunesse, Monsieur le Maire propose la création de l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35h hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2025 aux missions suivantes :

- Collaborer aux différents projets stratégiques mis en place au sein du Pôle ;
- Encadrer, animer et coordonner les équipes du service animation (enfance et jeunesse) ;
- Assurer la direction de l'ALSH pendant une partie des vacances scolaires ;
- Gérer la préparation et le suivi des ressources ;
- Assurer la gestion administrative du service animation ;
- En lien avec le responsable du Pôle et/ou le coordinateur thématique, participer à la réalisation ou à la réflexion de la CTG.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix / 20 voix), le Conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35/35h hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2025,

DECIDE de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,

DIT que les crédits afférents à cet emploi sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune,

MET à jour le tableau des emplois de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-84. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122.22 du CGCT).

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 reçue en Préfecture le 29 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
21/05/2025	Maître Céline MEVEL – 7 rue de la Visitation 35000 RENNES	14 allée Auguste Renoir	AM 198	Bâti	613 m ²
17/06/2025	Maître COZIC Laurent – 13 place Newquay 35800 DINARD	2 allée de l'Épervier	ZL 0095	Bâti	1244 m ²

B) Engagement de dépenses

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
22/05/2025	Service Technique Bâtiment de la Mine	Fourniture et pose de canalisations	EBR	9 047,14 €	10 856,57 €
27/05/2025	Service administratif	Disques durs externes Serveur Mairie	MICRO C	2 000,00 €	2 400,00 €
27/05/2025	Communication	Poste informatique Communication	Micro C	1 915,00 €	2 298,00 €
10/06/2025	Service Technique / Communication	Raccordement Câblage électrique Panneau d'information	ERS	2 332,60 €	2 799,12 €
12/06/2025	Espace Beausoleil	Mise en place d'un réseau WIFI à l'Espace Beausoleil	EURO INFO Services	3 609,40 €	4 331,28 €

20. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique que les travaux de démolition de l'ancien pôle Petit-Enfance vont entraîner l'arrêt du compteur électrique qui alimentait le panneau lumineux et qu'un nouveau panneau, plus moderne, sera installé de l'autre côté de la route de Nantes. Celui-ci offrira l'avantage de créer un lien direct avec le site de la commune, facilitant ainsi la gestion des informations.

Monsieur Anthony BOSSARD précise qu'en parallèle une application smartphone à destination des administrés destinée à informer les habitants des potentiels dangers, des décrets et d'autres informations pertinentes pour la vie des résidents de Pont-Péan va être mise en place.

Monsieur Stéphane MENARD, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme propose d'aborder la question de la dénomination des futures voies des rue Bétuaudais de la ZAC centre bourg. Il souligne que ce point n'est pas soumis à une délibération officielle. Il précise que la commission d'urbanisme a proposé des dénominations étroitement liées avec l'histoire de La Mine. Monsieur Stéphane MÉNARD indique que lors de la dernière attribution de nom dans le lotissement des Trois Haies, ils avaient impliqué les résidents, ce qui avait simplifié le processus.

Il précise qu'un premier scénario serait de nommer les rues via les noms des différents puits, à savoir (Rue de l'Orme, Rue de la Molette, Allée du Bas-Caran et Allée de Pan) et un second scénario sur la base des noms des professions liées à la Mine, à savoir (Rue du Boiseur, Rue des Lampistes, Allée du Sourcier, Allée du Garde mine).

Etant donné que le secteur est lié à l'histoire minière, il tient à remercier l'association GALENE de sa réactivité par rapport à la demande qu'il a pu faire.

Monsieur Stéphane MÉNARD indique que le choix après débat et tour de table se porte sur les noms des professions, à savoir Rue du Boiseur, Rue des Lampistes, Allée du Sourcier et Allée du Garde mine.

Monsieur Pascal COULON explique que les membres de l'association GALENE ont tenté de réagir rapidement pour répondre à une demande. Initialement, ils avaient envisagé de nommer des rues d'après des métiers, car il est rare de trouver des rues portant de tels noms, et de nombreux métiers originaux étaient disponibles. Cependant, l'idée a évolué vers l'utilisation de noms de puits, une approche plus classique. Il mentionne que le dernier puits cité, le puits de Pens, est peut-être moins connu. Il précise qu'à la demande de la Commission Urbanisme, Monsieur Charles SEIGNEUR a envoyé une liste complète, et parmi celle-ci, seuls quatre noms ont été sélectionnés.

Monsieur Stéphane MÉNARD souligne que lors d'une commission, il a été convenu que les noms de métiers avaient une meilleure sonorité. Il reconnaît que les quatre noms choisis ne sont pas mauvais, mais insiste sur l'importance de choisir des noms faciles à prononcer, comprendre et écrire. Il donne des exemples de noms de métiers qui ne sonnent pas bien, comme "Rue du Manœuvre Journalier" ou "Rue du Pompier", et mentionne que "Le Mineur Bout de Feu" est amusant mais pose des problèmes d'orthographe.

Monsieur Anthony BOSSARD exprime son appréciation pour les noms de métiers, soulignant qu'ils suscitent la curiosité et l'interrogation. Il estime que pour les enfants, qui ne connaissent pas nécessairement l'histoire de la mine, ces noms incitent à découvrir la réalité de ces professions. De plus, il apprécie l'idée d'un quartier où les noms forment un ensemble cohérent dans le même champ lexical, trouvant cela agréable.

Monsieur Stéphane MÉNARD propose de procéder à un vote à main levée, bien qu'il ne s'agisse pas d'une délibération officielle, afin de partager les choix de manière plus large. Il demande qui est favorable aux noms de métiers, puis conclut en disant qu'ils vont s'arrêter là et qu'ils pourront transmettre les résultats au service de la Métropole. Il remercie ensuite les participants pour l'accord unanime à cette proposition.

La séance est levée à 22 h 50

Le secrétaire de séance


Bernadette DENIS

Monsieur le Maire


Michel DEMOLDER

